

**COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT  
UFR SVTE  
Année universitaire 2022-2023**

**Le Président de l'Université de Bourgogne Franche-Comté**

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.612-6 et D. 612-36-2;  
VU la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;  
Vu le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne-Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;  
Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 accordant la Communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne-Franche-Comté » à délivrer des diplômes nationaux  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 décembre 2021 relative aux capacités d'accueil, aux attendus et aux modalités de candidatures pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2022.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Commission de recrutement pour l'accès à la **deuxième année du Master mention Sciences et Techniques de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement parcours Microbiology and Physicochemistry for food and wine Processes (MP<sup>2</sup>)** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2022-2023

**Président/e :**

Stéphane GUYOT, Maître de Conférences, Institut Agro Dijon

**Membres :**

Camille LOUPIAC, Maître de Conférences, Institut Agro Dijon

Elias BOU-MAROUN, Maître de Conférences, Institut Agro Dijon

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'établissement et sur le site internet de L'Institut Agro Dijon.

Fait à BESANCON, le 18 février 2022

Dominique GREVEY  
Président d'UBFC

